



AIDES DE L'ACTION
SANITAIRE ET SOCIALE

SUR LES FONDS
PROPRES DE LA CMCAS



INTRODUCTION

Le conseil d'administration lors de la séance du 9 juillet 2020, a validé l'ouverture des droits à l'Action Sanitaire et Sociale pour tous (Personnel CDI, CDD, Saisonniers) des IEG, CMCAS ou CCAS.

En cas de difficultés, **des aides locales** peuvent vous être allouées par la **Commission Action Santé Solidarité Handicap de la CMCAS**.

Ces demandes d'aides locales (Prêts ou Aide solidarité) sont soumises à décision des élus de la Commission Santé de la CMCAS, qui a lieu une fois par mois et sur présentation d'un dossier d'aide.

Aides de l'Action Sanitaire et Sociale

Sur les fonds propres de la CMCAS

1. LES PRÊTS

• LE PRÊT NOUVEL EMBAUCHÉ

La demande d'aide doit être faite dans les 2 ans maximum après la date d'embauche auprès de votre SLVie ou CMCAS Service action sanitaire et sociale.

Aide remboursable pour l'installation d'un montant de **1500€ en 12, 24 ou 36 mois** sur présentation des factures d'achats.

L'aide pour l'installation pourra correspondre à l'achat de meubles, d'électroménager, d'informatique, de vaisselle, etc. L'achat de télévision, de lecteur de DVD, HIFI ne sera pas accepté.

Si vous êtes jeune embauché, rapprochez-vous de votre RH afin d'obtenir des aides à l'installation proposées par les employeurs.

• LE PRÊT D'HONNEUR

Prêt accessible à tous les agents actifs ou pensionnés, statutaires ou en contrat. Si vous êtes en contrat, le prêt est remboursable sur la durée de votre contrat.

Aide remboursable d'un montant maximum de **800€ à taux 0 en 12, 24 ou 36 mois.**

La demande d'aide doit être faite auprès de votre SLVie ou CMCAS Service action sanitaire et sociale. Elle sera étudiée par les élus.es de la Commission santé solidarité de la CMCAS.

2. L'AIDE SOLIDARITÉ AIDE À VIVRE

En cas de difficultés financières, **des aides solidarité** peuvent vous être allouées par la commission santé solidarité de la CMCAS. Avant tout dépôt d'une demande d'aide, veuillez-vous rapprocher de l'assistante sociale de votre unité d'appartenance ou d'une assistante sociale de votre secteur qui pourra vous orienter vers les organismes d'aides compétents selon vos besoins.

Aides de l'Action Sanitaire et Sociale

Sur les fonds propres de la CMCAS

3. CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU CMCAS)

Les Chèques Emploi Service Universel délivrés par la CMCAS de Valence existent sous 2 formats : **CESU papier ou E-CESU.**

LA GRILLE DE PARTICIPATION

Pour un chèque d'une valeur de 15€, la prise en charge de la CMCAS **peut aller de 3€ à 10€05** en fonction de votre coefficient social (**inférieur à 18 061€**).

Vous pouvez bénéficier **de 30 chèques maximum sur l'année civile.**

Vous pouvez utiliser les CESU pour différents **types de services** :

- **L'aide à domicile pour personnes dépendantes** : (sur présentation d'un certificat médical obligatoire) : ménage, repassage, préparation des repas, courses, jardinage et petits travaux.
- **L'aide aux enfants/ garde d'enfants** : centre aéré, aide aux devoirs, crèche, assistante maternelle, soutien scolaire.
- **L'aide à la personne âgée, handicapée, malade** : promenade, transport...

NEW

Simplifiez-vous la vie avec le E-CESU !

Le E-CESU est la version dématérialisée de vos CESU Chèque Domicile : vous payez votre intervenant aux centimes près, aucun risque de perte ou de vol de vos CESU car les sommes sont directement créditées sur votre espace personnel et sécurisé, vous disposez rapidement de votre commande sur votre espace personnel. Pas de changement, votre commande de 30 chèques maximum sur l'année est à déposer à votre SLVie ou auprès des antennes CMCAS. La Valeur du chèque est de 15 € avec une participation CMCAS suivant votre coefficient social (inférieur à 18061 €). Vous pouvez toujours passer commande de chèques CESU format papier.

Pour les CESU online... Un numéro vert est à votre disposition au 0 825 000 103

NEW

Garantie sérénité incluse (CESU format papier et E-CESU)

- Assistante juridique personnalisée et illimitée
- Accompagnement juridique et financier

Cette garantie est valable 12 mois à compter de votre 1^{ère} commande de Chèque Domicile

Un numéro vert est à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h à 18 h

02 35 58 96 58

Aides de l'Action Sanitaire et Sociale

Sur les fonds propres de la CMCAS

CESU de Branche (hors personnel conventionné)

Veillez-vous rapprocher de votre service RH

Le salarié a le choix, chaque année, entre 2 types de droits jusqu'aux 12 ans du dernier enfant à charge.

- **soit des jours de « congé parent ».** Sur le nombre de jours de congé, c'est 8 demi-journées cumulables (4 jours). Ce congé ne nécessitera pas de justificatif mais une simple demande d'autorisation de congé.
- **soit 60 heures de CESU de branche** (garde d'enfant, entretien du domicile, cours à domicile).
→ L'employeur prend en charge 80% du montant maximum financé par la famille au cours de l'année civile, 20% restent à la charge du bénéficiaire :
 - * De 3 mois à 3 ans, l'employeur finance annuellement 80% de l'enveloppe calculée sur un montant de 100 fois le montant du smic horaire 2019 (10,03€+ **41,736 % de cotisations***), soit 1137€ sur 1421€.
 - * Jusqu'à 12 ans l'employeur finance annuellement 80% de l'enveloppe calculée sur un montant de 60 fois le montant du smic horaire 2019, soit 682,20€ sur 852,60€ (jusqu'à 20 ans pour les enfants en situation de handicap).



Il y a des droits supplémentaires pour les situations particulières :

- **Enfants de moins de 3 ans** : 40 heures de CESU de branche en plus ;
- **Familles monoparentales** : 4 demi-journées de congé parents (2 jours) en plus ou 20 heures de CESU supplémentaires (au choix).

Pour plus de renseignements ou demande de dossier d'aide, n'hésitez pas à vous rapprocher du Service Action Sanitaire et Sociale de la CMCAS : cmcas-395.ASS@asmeg.org

RETROUVEZ PLUS D'INFORMATIONS ET LES FORMULAIRES DE DEMANDE
SUR LE SITE DE LA CMCAS, DANS VOTRE ANTENNE DE PROXIMITÉ OU EN SLVIE.

